

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
Compte rendu de la réunion du 7 juillet 2009			
Date : 07/07/2009	Lieu : DREAL PACA	Heure : 9 h 30	Compte rendu approuvé le : 27 octobre 2009

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DIREN) ou diffusés par mail:

- Documents relatifs au dossier Natura 2000 présenté en séance : Présentation sur l'état de conservation 2013
- Guide des mesures compensatoires (rapport DIREN/CETE)

Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporama relatif au site Natura 2000 examiné
- Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation
- Présentation du dossier de demande de travaux en RNN de Crau
- Diaporama sur les mesures compensatoires

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis N° 2009-13

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Programme NATURA 2000
- ✓ Pour information : Etat d'avancement du Document d'objectifs du site « SIC FR931589 : La Durance »
- ✓ études transversales: espèces communes à plusieurs sites (inventaires, gestion) ; nouvelles espèces de l'annexe 2 ;
- ✓ Evaluation de l'état de conservation et priorités d'actions régionales ;
- Les mesures compensatoires pour la biodiversité : présentation du rapport DIREN/CETE et débat
- **Pour avis** : Travaux en RNN de Crau
- Continuités écologiques et trame verte et bleue : présentation du guide méthodologique national

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. BARBERO M.
M. BACHIMON P.
Mme BELLAN-SANTINI D.
Mme BERNARD-LAURENT A.
M. CHAPPAZ R.
M. DUMONT B.

M. GRILLAS P.
M. MEDAIL F.
M. MOUTTE P.
M. TARDIEU Cl.
M. VERLAQUE M.

Membres du CSRPN non présents :

M. ALZIAR G. (excusé)
M. CHEYLAN G.
M. COROT D.
M. COSSON E.
M. FRANCOUR P. (excusé)

M. MAGNIN F.
M. MAUREL N. (excusé)
M. NAPOLEONE Cl. (excusé)
M. ORSINI P.
M. ROUSSET Cl. (excusé)
M. QUEZEL P. (excusé)
M. VIDAL E. (excusé)

Également présents (selon les dossiers):

SMAVD : M. PIGNOLY H.
DDAF 04: M. JOUANDELLE P.
NATURALIA : M. PEYRE O.
CEEP : M. BOUTIN J.

ACER CAMPESTRE : Mme LAVAL S.
CERCIS : Mme FAURE K.
GRT Gaz : M. LETORT P.

DREAL : Mme MEYER D. ; Mme PICHOU M. ; Mlle RAQUET V. ; Mme VIDAL I. ; PEYRON A. ; Mme DEMARTINI C. ; M. SAVIN J.B. ; M. FOUCHIER F. ; Mme BASSUEL S. ; Mlle IZE S.

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

M. Verlaque rectifie une notion mal transcrite sur les espèces invasives dans la lagune du Bruscl. La phrase de fin du paragraphe 2 est supprimée. Compte tenu de cette observation, le compte rendu du CSRPN du 26 mai 2009 est approuvé.

2. Etat d'avancement du document d'objectifs du site « SIC FR931589 : La Durance »

Opérateur : SMAVD;

Rapporteurs : Patrick Grillas ; Bernard Dumont ; Claude Tardieu ; Remi Chappaz

En préalable, la DREAL rappelle le caractère atypique de cette présentation alors que le Tome 1 n'est pas achevé. Le site est grand et complexe, le DOCOB doit être exemplaire et l'opérateur est confronté à une problématique particulière de modalités de représentation cartographique des habitats qui tiennent compte de la dynamique de la rivière, à l'expérience notamment de la crue du printemps 2008. Il a été souhaité que cet aspect soit débattu assez tôt avec le CSRPN afin que le DOCOB réponde au mieux aux questions scientifiques qui se posent.

Le SMAVD et son prestataire (NATURALIA) présentent l'état d'avancement de la démarche d'élaboration du DOCOB et de concertation associée, l'approche socio-économique et le résultat des inventaires naturalistes.

En cohérence avec le plan Durance et le contrat de rivière, les mesures de gestion du site concourront au rétablissement progressif de son caractère originel de rivière en tresse. Toutefois, ce rétablissement induira la disparition d'habitats d'intérêt communautaire mais non caractéristiques de la rivière en tresses, apparus en réponse à l'artificialisation du cours d'eau par les aménagements et les activités humaines.

Le CSRPN soulève la difficulté de représentation cartographique d'habitats dynamiques et regrette que les particularités des habitats du site ne soient pas développées aujourd'hui. Il souligne l'intérêt de cette étude pour la réalisation d'un état « 0 » sur la basse et moyenne Durance avant et après la crue qui permettra de mesurer l'impact d'une crue. De même, la réflexion engagée permettra la mise en place d'une méthodologie.

Il est signalé un travail sur l'approche dynamique réalisée par l'unité écologie du paysage du CEMAGREF de Grenoble.

Le CSRPN recommande de ne pas se focaliser sur les habitats d'intérêt communautaire en place mais plutôt sur des % en mosaïque à un temps t et sur l'objectif de fonctionnalité des écosystèmes.

Une étude plus fine de la dynamique des habitats, de leur représentativité sur le site et de l'action de l'homme mériterait d'alimenter le groupe de travail qui aura lieu à l'automne.

Le CSRPN souligne que la Commission européenne sera sensible à la gestion des habitats de « forêts galeries » bien représentés en PACA mais peu présents ailleurs en France.

Certains regrettent le manque d'information sur la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau et souhaitent que la qualité de l'eau soit également prise en compte dans le DOCOB, permettant une vision globale et non fragmentée DCE/Contrat de rivière/Natura.

Enfin, il est souligné que ces études mériteront une valorisation par la réalisation de documents de communication sur le patrimoine naturel.

3. Etudes transversales: espèces communes à plusieurs sites (inventaires, gestion) ; nouvelles espèces de l'annexe 2 ;

Il est rappelé les différents types d'études que la DREAL pourrait ou va lancer pour répondre à diverses sollicitations, obtenir des résultats globaux sur l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce ou sur la pertinence de certaines mesures de gestion:

- recueil de données sur 2 nouvelles espèces EUR27 (*Serratula lycopifolia* et *Gortyna borelii lunata*) en vue de proposer le cas échéant de nouveaux sites sur des périmètres pertinents,
- mutualisation d'inventaires sur plusieurs sites permettant une approche globale ou des économies d'échelle,

- suite des réflexions sur les mesures de gestion par milieux ou par pratiques (ex écobuage),
- sujets transversaux (ex chouettes et changement climatique).

Une étude a par ailleurs été engagée par la DDAF 05 sur les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt). La participation d'un représentant du CSRPN serait souhaitable pour suivre cette étude.

Face au besoin de mutualisation et d'approche transversale mais aussi à la charge de travail de tous, des priorités devront être établies, à débattre lors de la prochaine séance à l'automne.

4. Evaluation de l'état de conservation et priorités d'actions régionales

Les DREAL/DIREN ont toutes reçu avant l'été, un document de travail du Ministère qui identifie une série d'habitats et espèces par zone biogéographique pour lesquels la mise en place d'actions pourrait permettre une amélioration rapide de l'état de conservation.

Une première évaluation de l'état de conservation avait été faite en 2007.

Afin de répondre à l'obligation de résultats et d'être en mesure de présenter, lors de la prochaine évaluation en 2013, une amélioration de la situation, il convient dès à présent de mettre en oeuvre les actions appropriées pour arriver à un état de conservation plus favorable.

Au terme d'une analyse basée sur un certain nombre de critères (aire de répartition, structures et fonctions...), l'état de conservation final d'une espèce ou d'un habitat est jugé en fonction du critère le plus contraignant.

Cette méthode, déjà critiquée lors d'un précédent plénier du CSRPN, l'est de nouveau cette fois-ci. Le calendrier est en outre considéré comme trop serré pour pouvoir apporter des réponses pertinentes et le besoin est exprimé de disposer de davantage de moyens d'études et de suivi.

Cependant la méthode est désormais adoptée par le MNHN et le MEEDDM. L'objet du débat du jour n'est donc plus de la critiquer mais d'analyser les propositions qui en découlent.

La région PACA est concernée par les régions biogéographiques 'Alpine ' et 'Méditerranéenne'. Les résultats de l'analyse montrent que :

Directive Habitat en France		Région		Etat de conservation défavorable inadéquate		Etat de conservation défavorable mauvais		A privilégier		Niveau de priorité à définir		DREAL PACA coordinatrice par le Ministère
132 Habitats		75 Habitats d'IC en région Alpine		22 Habitats d'IC		18 Habitats d'IC		29 Habitats d'IC		15 Habitats d'IC		6 Habitats d'IC
159 espèces	dont	76 espèces d'IC en région Alpine	dont	18 espèces d'IC	et	18 espèces d'IC	dont	30 espèces d'IC	et	0 ? espèces d'IC	dont	6 espèces d'IC
132 Habitats		107 Habitats d'IC en région Med		36 Habitats d'IC		31 Habitats d'IC		55 Habitats d'IC		24 Habitats d'IC		11 Habitats d'IC
159 espèces		97 espèces d'IC en région Med		33 espèces d'IC		27 espèces d'IC		35 espèces d'IC		4 espèces d'IC		0 espèces d'IC

Il est demandé aux membres du CSRPN de réagir sur :

- la légitimité de conserver les habitats et espèces mentionnés sur la liste, voire d'en ajouter si nécessaire,
- la validité du niveau de priorité proposé par le ministère,
- la pertinence de proposer la région PACA coordinatrice pour certains habitats et espèces
- l'exhaustivité des menaces et quelques propositions globales énumérées pour chaque habitat et espèce.

Les avis émis lors du plénier ou reçus par mel (d'ici fin juillet) seront pris en compte dans la réponse de la DREAL au ministère. Le CSRPN sera tenu au courant des échanges sur ce sujet.

5. Les mesures compensatoires pour la biodiversité

François Fouchier introduit le sujet, Sylvaine Ize présente le contenu du rapport de la DREAL sur le sujet, téléchargeable au lien suivant :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Mesures-compensatoires>

Le débat s'ouvre sur le sujet, plusieurs remarques et questions sont soulevées :

- Il est regrettable qu'il n'y ait pas de la doctrine nationale sur le sujet,
- le financement des mesures compensatoires incombe à 100% au maître d'ouvrage (sauf enjeu spécifique pouvant entraîner une intervention financière de l'Etat - ex de la Canne de Pline).
- le CSRPN souligne la nécessité de prendre en compte les habitats potentiels dans l'évaluation de l'impact, et pas simplement sur les surfaces comprenant strictement les espèces protégées, principe à appliquer aussi dans le choix des mesures compensatoires, les fonctionnalités sont aussi à évaluer,
- quel contrôle des mesures compensatoires (leur réalisation et leur efficacité) : la DREAL signale que ce point entre dans la stratégie du ministère et que des outils sont mis en place en région (base de données, comité de suivi GPMM, comité de suivi ITER, ...)
- souhaite avoir des garanties sur la gestion à 30 ans : la DREAL rappelle qu'il n'y a pas de réglementation permettant d'appuyer et d'encadrer cette exigence, que souvent les porteurs de projet préfèrent financer en investissement la totalité de la gestion au démarrage du projet (ce qui est possible avec le Conservatoire du Littoral et le CEEP),
- rappelle que les mesures compensatoires n'interviennent que dans certains cas très précis définis dans la réglementation (intérêt public majeur, absence de solution alternative, après des étapes de suppression et réduction d'impacts) : des éléments de jurisprudence sur la notion d'intérêt public majeur seraient utiles,
- rappelle que l'ensemble des espèces protégées concernées (faune et flore) doit être traité dans les dossiers de dérogation,
- souligne la nécessaire prise en compte des interfaces, terre/mer par exemple,
- des questions sur le « contrôle » des études d'impacts : depuis le 1^{er} juillet 2009, le Préfet de Région, désigné autorité environnementale, doit être destinataire de l'ensemble des dossiers d'études d'impact pour avis. La DREAL est le service sur lequel le Préfet s'appuie pour préparer cet avis, qui doit être rendu public (joint à l'enquête publique et publié sur le site Internet de l'autorité environnementale).
- globalement, une évolution positive des mesures compensatoires est constatée depuis quelques années.
- des questions sont posées sur un équilibre à trouver entre acquisitions foncières et développement des connaissances, sur les possibilités de mutualisation de ces financements, et sur les sujets à développer en priorité, en particulier au vu des projets à venir ? Des propositions faites par le CSRPN à l'autorité environnementale sur des sujets de recherche prioritaires en région pour les années à venir pourraient permettre de mieux orienter le choix.
- la question de l'implication des bureaux d'études dans ces dossiers (définition, suivi et mise en œuvre des mesures compensatoires) est soulevée au regard de leur manque de vision

globale des enjeux régionaux. Le CSRPN souhaite cette prise de recul lors de la définition des mesures compensatoires.

- au-delà de la doctrine générale, un bilan des mesures déjà actées en région est souhaité, incluant les projets abandonnés au vu des enjeux écologiques.
- la prise en compte de la « nature ordinaire » est aussi évoquée, et il est rappelé que la loi de 1976 et les études d'impact permettent sa prise en compte et la mise en œuvre de mesures compensatoires.

6. Travaux en Réserve Naturelle Nationale de Crau

Le CSRPN est saisi pour avis concernant le dossier d'autorisation de modification de l'état de la réserve déposé par GRT gaz pour son projet de canalisation Fos/Martigues. Au-delà du fait qu'il s'agit d'un projet de canalisation de gaz d'intérêt général, la justification du projet s'appuie sur des considérations environnementales relatives à la restauration de la qualité de l'air et à la santé des populations (diminution des émissions de SO2 et respect des engagements de la France dans les délais fixés par la CE), aux risques technologiques (beaucoup de pipes en zone urbanisée actuellement) et à l'aménagement du territoire.

Le maître d'ouvrage, assisté du bureau d'études naturaliste, présente le projet et sa démarche de prise en compte des enjeux forts attachés à la préservation de la biodiversité dans le secteur.

L'imbrication des réseaux dans le secteur de la Fossette n'a pas permis de trouver de solution alternative hors réserve. Le maître d'ouvrage a donc imaginé une solution technique, concernant notamment la technique de pose, pour réduire à minima la bande de chantier et contenir ce dernier dans la bande de coussoul remanié ou griffé lors de précédents travaux de pause (pipeline SAGESS).

Le directeur de la RNN fait valoir que c'est le second projet de canalisation affectant la réserve. Il rappelle que son rôle est de préserver le bon état de la réserve (et des coussouls en général) et, à ce titre, qu'il ne saurait être favorable à des projets en réserve.

Considérant :

- la localisation du projet en limite de la réserve,
- la distance courte impactée (700m)
- et le fait que la zone ait déjà subi des impacts précédemment,

Décision du CSRPN (Cf. Avis N°2009- 13 joint): le conseil émet, à l'unanimité moins une abstention, un avis favorable au projet, avec réserves portant sur les mesures compensatoires qui doivent être exemplaires au regard du caractère emblématique de la protection. En outre, le CSRPN alerte la DREAL sur le fait qu'il s'agit du deuxième projet dans le périmètre de la réserve en quelques années et qu'il ne saurait émettre un avis favorable à un autre projet dans ce secteur. Le CSRPN demande à la DREAL que soit engagée une réflexion sur le devenir de la bande de pipelines du GPMM au sein de la réserve et qu'une solution alternative hors réserve soit rapidement trouvée.

7. Continuités écologiques et trame verte et bleue : présentation du guide méthodologique national

Dans le cadre du projet de loi portant sur engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), il est prévu la publication d'Orientations Nationales constituées par trois documents :

- tome 1 – choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la restauration des continuités écologiques,
- tome 2 – guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique,

- tome 3 - prise en compte des orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques par les grandes infrastructures linéaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Les deux premiers sont téléchargeables sur le site web du Grenelle de l'environnement et font l'objet d'une large consultation sur ce même site jusqu'au 15 juillet.

Le tome 2, en particulier, fait état de critères de cohérences visant à assurer sur tout le territoire français une cohérence des différentes identifications des réseaux écologiques qui seront faites par chacune des Régions (réalisation de Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique à l'horizon 2012, co-pilotée par l'Etat et la Région). Parmi les critères, la définition d'espèces et d'habitats déterminants TVB est un sujet qui fera appel à l'expertise scientifique régionale par le biais du CSRPN. C'est le MNHN qui a la responsabilité de pré-établir une liste sur la base des listes rouges nationale et régionales. Cette liste s'établit selon deux axes de travail : la responsabilité régionale sur certaines espèces et la pertinence au regard de la problématique « continuité écologique » et les spécificités régionales. Le CSRPN sera ensuite saisi afin de pouvoir valider cette liste et permettre son évolution (suppression d'espèces ou rajout). Le responsable de cette démarche est M. Trouvillier au MNHN. La période de saisie du CSRPN n'a pas été précisée par le MEEDDM.

**La prochaine réunion plénière du CSRPN est fixée au mardi 22 septembre 2009
(date modifiée : 27 octobre 2009)**

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 17 h

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

Signé

Signé



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2009 - 13

Date : 07/07/2009	Objet : Travaux en Réserve Naturelle Nationale de Crau	Vote : unanimité moins une abstention
----------------------	---------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Le CSRPN réuni le 7 juillet 2009, a étudié le dossier : **Demande d'autorisation de modification de l'état de la réserve déposée par GRT gaz pour son projet de canalisation Fos/Martigues**

Le maître d'ouvrage, assisté du bureau d'études naturaliste, a présenté le projet et sa démarche de prise en compte des enjeux forts attachés à la préservation de la biodiversité dans le secteur.

Il s'agit d'un projet de canalisation de gaz d'intérêt général. La justification du projet s'appuie sur des considérations environnementales relatives à la restauration de la qualité de l'air et à la santé des populations (diminution des émissions de SO₂ et respect des engagements de la France dans les délais fixés par la CE), aux risques technologiques (beaucoup de pipes en zone urbanisée actuellement) et à l'aménagement du territoire.

L'imbrication des réseaux dans le secteur de la Fossette n'a pas permis de trouver de solution alternative hors réserve. Le maître d'ouvrage a donc proposé une solution technique, concernant notamment la technique de pose, pour réduire à minima la bande de chantier et contenir ce dernier dans la bande de coussol remanié ou griffé lors de précédents travaux de pause (pipeline SAGESS).

Le directeur de la RNN fait valoir que c'est le second projet de canalisation affectant la réserve. Il rappelle que son rôle est de préserver le bon état de la réserve (et des coussols en général) et, à ce titre, qu'il ne saurait être favorable à des projets en réserve.

Le CSRPN admet que le projet fait démonstration qu'il n'y a pas d'alternative mais rappelle l'existence de contraintes majeures liées à l'intérêt patrimonial du coussol, au respect de la réglementation de la Réserve Nationale et de la zone Natura 2000.

Avis N°2009-13 :

Considérant :

- la localisation du projet en limite de la réserve,
- la distance courte impactée (700m)
- le fait que la zone a déjà subi des impacts précédemment

le conseil émet, **à l'unanimité moins une abstention**, un avis favorable au projet, avec des réserves portant sur les mesures compensatoires qui doivent être exemplaires au regard du caractère emblématique de la protection. En outre, le CSRPN alerte la DREAL sur le fait qu'il s'agit du deuxième projet dans le périmètre de la réserve en quelques années et qu'il ne saurait émettre un avis favorable à un autre projet dans ce secteur. Le CSRPN demande à la DREAL que soit engagée une réflexion sur le devenir de la bande de pipelines du GPMM au sein de la réserve et qu'une solution alternative hors réserve soit rapidement trouvée.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé